

le crédit des amendes de police, car il est impossible à la commune de pouvoir faire cette somme vu les charges qui lui empêchent de pouvoir élèver sa part contributive. Le Conseil prie aussi M. le Chef de vouloir bien faire droit à sa demande et faire que l'adjudication des travaux puisse se donner le plus tôt possible.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé au registre les membres présents.

Biret Thomas

P. Reineix

J. Bouyer J. Montier

Thoriez

J. Baudouin

Dalau

L'an mil huit cent quatre vingt-un le 6 Novembre à midi le Conseil municipal de la Commune de Coubeix, Cant. de Lavolete, Charente s'est réuni au lieu de ses séances pour la session ordinaire sous la Présidence de M. Chérué. M. Wari était présent. M. Biret Thomas, Montier, J. Dalau, Duconge, Budaillac, Deluchapt et Chérué Wari.

Absents M. de Laford, Reineix, Pérest et Campot.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil municipal. M. Duconge ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommé secrétaire ce qu'il a accepté.

M. le Président a soumis au conseil municipal le Budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux établi par M. l'Ingénieur en chef cantonal.

Le Conseil après examen accepte le budget précité et joint à la délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents excepté Deluchapt qui a déclaré s'en absenter.

Duconge

Thoriez

J. Baudouin

Dalau J. Montier

Même séance.

Le M. le Président donne connaissance au conseil municipal de la pétition du sieur Labonne, Louis et à H. Cybart, s'agissant de demandant des intérêts pour la somme de 300 fr. pour le chemin terrain qu'il a cédé pour la construction du chemin N° 11 dans le village de Chy Bernard - Laquelle somme lui a été payée en principal de ~~son~~ ^{le} ~~compte~~ ^{comptes} de sept années 1871. et d'un rapport de la litige royal cantonal à cet effet.

Le Conseil municipal après avoir examiné les pièces ci dessus relatées a émis l'avis suivant:

Le sieur Labonne ayant touché la somme capitale de 300 fr. et en ayant donné quittance, sans avoir fait aucune réserve pour les intérêts, est censé y renoncer à ces intérêts en acceptant le capital sans faire de réserves pour aucune réserve.

De plus, au moment où le traité a été fait et quand le conseil municipal a accepté le dit traité par délibération du 28 août 1879, il n'a nullement été question des intérêts à donner aux propriétaires. Le conseil considère donc que d'après ce qui précède il y aurait lieu de ne pas faire droit à la demande du sieur Labonne. Cependant dans le cas où la commune serait forcée de payer la somme de 287 fr. réclamée par Labonne, elle ne voudrait pas pour cette cause et

Le Conseil pense qu'il n'y avait lieu de payer d'intérêt attendu que tous les autres propriétaires qui se trouvent dans le même cas n'ont demandé que les sommes qui leur avaient été accordées par le traité à l'amiable et par délibération du conseil municipal sans réclamer aucun intérêt.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé les membres présents excepté Deluchoff qui a déclaré ne savoir signer. Brothmann G. Adolphe, Deland
Dumont Thuriez

Même séance.

M. Le Président donne connaissance au conseil des lettres de M. Duphénieux et Ordonneau demandant à ce que la somme qui leur est dûe soit établie à la valeur de 189 fr. au lieu de 100 fr. ainsi que l'porte le mandats qui leur avaient été délivrés.

Le Conseil après examen, reconnaît que la somme de 189 fr. doit être remboursée aux demandeurs.

Mais que au l'état des finances de la Commune, elle n'est pas payée. M. Ordonneau et Duphénieux acceptent le mandats qui leur ont été délivrés et reconnaît promet de payer leur plus à mesure que la Commune aura des ressources libres.

Cependant et prévient, les messieurs, et M. le Trésorier de faire que les intérêts du surplus de 89 fr. ne fassent pas payer au le l'état dans lequel se trouve les finances de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents Deluchapt qui a déclaré ne savoir faire. Moret Thomas J. Guillaud Dalard Morin

Dumont

Theorie

Même séance.

M. le Maire donne connaissance au conseil d'une demande de la commune de Cels, canton de Lutheilla demandant à demander la création d'une foire qui a toujours existé autrefois le 15 février et 18 fr.

Le conseil émet un avis favorable à la demande précitée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents excepté Deluchapt.

Moret Thomas

J. Guillaud

Dalard

Theorie

Morin

Dumont

Meine Herren,

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une
Demande des Communes de Cherval, canton de Vertillac
pour l'achat de deux nouvelles foies pour le Lavoir et 27^e

Le Conseil met un avis favorable.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et
ont signé les membres présents excepté Deluchapt.

Bicthomas

J. Ravillon

Delaud

J. Durand

Theuriot

J. Durand

J. Durand

(10)